**TERMES DE REFERENCE**

**Objet :**

**Etude sur la fiscalité environnementale en Côte d’Ivoire : Quel impact sur les entreprises membres de la CGECI ?**

**Fiche technique**

|  |  |
| --- | --- |
| THEME | Fiscalité environnementale en Côte d’Ivoire : Quel impact sur les entreprises membres de la CGECI |
| PROMOTEUR | Commission Qualité Hygiène Sécurité Environnement  De la CGECI |
| ADRESSE | MAISON DE L’ENTREPRISE (Siège de la CGECI) |
| TEL | 20 30 08 20/21 |
| FAX | 20 22 28 25 |
| RESPONSABLE DU PROJET – E-MAIL | Responsable du Pôle Développement Durable de la CGECI – [yannick.aboh@cgeci.ci](mailto:yannick.aboh@cgeci.ci) |
| CIBLE | Membres adhérents de la CGECI |
| OBJECTIF | * Répertorier les impositions fiscales à vocation environnementale auxquelles sont assujetties les entreprises membres de la CGECI selon une approche sectorielle * Mesurer leur impact sur la compétitivité des entreprises membres de la CGECI. |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | * Identifier toutes les impositions fiscales (impôts, taxes, redevances, droits) auxquelles sont assujetties les entreprises membres de la CGECI selon une approche sectorielle (Commerce, distribution, agro – industrie, mines etc.) * Produire selon une approche sectorielle la Matrice des impositions fiscales environnementales auxquelles sont assujetties les entreprises membres de la CGECI * Faire une analyse comparée du système fiscal environnemental de la Côte d’Ivoire et ceux du Maroc et de la France * Apprécier l’impact de ces impositions fiscales sur la compétitivité des entreprises membres de la CGECI à travers des indicateurs pertinents * Proposer des mesures de restructuration des impositions fiscales à vocation environnementale identifiées * Proposer des mesures fiscales incitatives pour les entreprises respectueuses de l’environnement |
| CONSULTANT | A désigner |
| DUREE DE LA MISSION | Cent - vingt (120) jours d’honoraires étendus sur 4 mois (Août 2017 – Novembre 2017) |
| CHAMP D’APPLICATION | Membres adhérents de la CGECI |

1. **Contexte et Justification**

La Fiscalité Environnementale est définie par l’OCDE[[1]](#footnote-1) comme « l’ensemble des impôts, taxes et redevances dont l’assiette est constituée par un polluant ou, plus généralement, par un produit ou un service qui détériore l’environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles ».

Elle se justifie également par le principe « pollueur – payeur ». Ainsi, via leur contribution fiscale, les pollueurs participent au financement des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution.

Depuis l’avènement de la crise climatique avec son lot de corollaires, plusieurs Etats du monde ont durci leur législation environnementale et plus précisément leur système fiscal environnemental afin de protéger l’environnement de la pollution et des gestes représentant un danger pour sa préservation.

En Côte d’Ivoire, l’existence d’une fiscalité environnementale ou système fiscal environnemental n’est plus à démontrer. L’on recense plusieurs taxes à vocation environnementale s’appliquant aussi bien à des polluants (déchets, hydrocarbures, électricité etc.) qu’à des activités présentant un risque environnemental important (installations classées…).

A titre d’illustration, une étude réalisée en 2015 par le Ministère de la Salubrité Urbaine, de l’Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) dénombrait dix-neuf (19) taxes environ à vocation environnementale.

Cette étude révèle par ailleurs le caractère peu incitatif de ces taxes, ce qui est contraire au principe bonus - malus*[[2]](#footnote-2)* de la Fiscalité.

A la lumière de ce qui précède, l’on est tenté de se poser la question de savoir si les impositions fiscales perçues pour la question environnementale ne constitueraient pas un frein à l’activité économique en raison de leur nombre non négligeable ; Aussi, ces taxes prélevées sont-elles efficacement utilisées ? Qu’en est – il dans d’autres pays (Cas de la France ou du Maroc) ?

N’Existerait – il pas à certains endroits un risque de double imposition des entreprises pour le même motif environnemental ?

Quelles pourraient être les mesures fiscales incitatives qui peuvent être proposées à l’effet d’une meilleure implication du secteur privé dans la protection de l’environnement ?

Ce sont là autant de questions auxquelles la CGECI voudrait apporter des réponses à travers l’étude qu’elle initie sur la fiscalité environnementale.

1. **Objectifs**

* **Objectif principal**

Le présent projet vise d’une part à permettre à la CGECI de répertorier les taxes à vocation environnementale auxquelles sont assujetties ses entreprises selon une approche sectorielle et d’autre part à apprécier leur impact sur la compétitivité de ces dernières.

* **Objectifs spécifiques**

Spécifiquement, la présente étude permettra de (d’) :

* Identifier toutes les impositions fiscales (impôts, taxes, redevances, droits) auxquelles sont assujetties les entreprises membres de la CGECI selon une approche sectorielle (Commerce, distribution, agro – industrie, mines etc.)
* Elaborer une matrice des impositions fiscales à vocation environnemental par secteur d’activité
* Analyser l’impact de ces impositions fiscales sur la compétitivité des entreprises membres à travers des indicateurs pertinents
* Faire une analyse comparée du système fiscal environnemental de la Côte d’Ivoire et ceux du Maroc et de la France
* Proposer des mesures de restructuration des impositions fiscales à vocation environnementale supportées par les entreprises membres (pour une fiscalité environnementale efficace)
* Proposer des mesures fiscales incitatives pour les entreprises respectueuses de l’environnement

1. **Résultats attendus**

Les résultats de l’étude sont les suivants :

* Les impositions fiscales à caractère environnemental auxquelles sont assujetties les entreprises membres de la CGECI sont connues et identifiées par secteur d’activité
* Une matrice des impositions fiscales à vocation environnementale est élaborée selon une approche sectorielle
* Une analyse de l’impact des impositions fiscales recensées sur la compétitivité des entreprises membres est réalisée et des indicateurs l’attestant sont proposés
* Une analyse comparée du système fiscal environnemental ivoirien et ceux du Maroc et de la France est opérée
* Des mesures de restructuration des taxes existantes sont proposées
* Des mesures fiscales incitatives concrètes en matière environnementale sont érigées

1. **Méthodologie**

Le consultant mènera ses travaux sous la supervision de l’équipe – projet mis en place à cet effet par la CGECI.

Il devra au besoin enrichir les objectifs et résultats proposés par les présents termes de référence et proposer une méthodologie de travail répondant aux attentes exprimées par le Maitre d’ouvrage (CGECI).

1. **Profil de l’intervenant**

Le Consultant est un expert en Droit de l’Environnement et Spécialiste de la Fiscalité écologique. Il jouit d’une bonne connaissance du cadre règlementaire et institutionnel national.

Il devra justifier de son ancienneté (3 - 5 ans minimum) dans la conduite d’études similaires.

L’intervenant devra démontrer sa bonne connaissance du secteur privé national et des acteurs intervenant dans le domaine de la fiscalité environnementale en Côte d’Ivoire.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activités** | **Calendrier d’exécution (2017)** | | | | | | | | | | | | **Pilote** |
|  | Trimestre 1 | | | Trimestre 2 | | | Trimestre 3 | | | Trimestre4 | | |  |
| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept | Oct. | Nov. | Déc. |
| Appel d’offres + Choix du Consultant + signature du contrat de partenariat |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | CGECI |
| Elaboration du Questionnaire + recrutement des agents enquêteurs |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Cabinet/Consultant & CGECI |
| Démarrage de l’enquête + Focus Group |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Cabinet / Consultant |
| Réception des questionnaires renseignés + phase de dépouillement |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Cabinet / Consultant |
| Analyse des données + Production du rapport |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Consultant |
| Présentation du Rapport en Atelier |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Consultant |

1. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique [↑](#footnote-ref-1)
2. Principe bonus – malus : Décourager les mauvais comportements et encourager les bonnes actions [↑](#footnote-ref-2)